

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 14 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☐	☒
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☒	☐	☐
	TOTAL	7	2	1

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport

Madame la Présidente expose

Le Compte de Gestion est un document établi par le comptable public qui retrace les opérations budgétaires de la collectivité et comporte :

- Une balance générale de tous les comptes au Trésor
- Un bilan comptable retraçant l'actif et le passif de la collectivité

Sur l'exercice 2024, après contrôle des écritures, le CDG présente :

- En section de fonctionnement :

➤ En dépense : 5 176,33 €

➤ En recette : 7 286 €

Soit un **excédent** de 2 109,67 €

- En section d'investissement :

➤ En dépense : 39 894,50 €

➤ En recette : 538 987,33 €

Soit un **excédent** de 499 093,33 €

Le Compte De Gestion 2024 est conforme au Compte Administratif 2024 établi par le Syndicat Mixte des Agudes

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver le Compte De Gestion de Madame la Trésorière de Bagnères de Luchon pour l'exercice 2024 du budget principal du Syndicat mixte des Agudes dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal du Syndicat pour le même exercice,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le Compte De Gestion,
- De n'émettre aucune observation, ni réserve sur le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération

Nombre de membres			Vote		
En exercice 10 titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

Fait et délibéré le 1^{er} avril 2025
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20250401-2025-4-DE
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025